

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

553^e séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 5 novembre 2018, à 19 h, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Yves Vinette, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
Mme Elizabeth Faucher, conseillère
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Gérald Bilodeau, conseiller

Est absent : M. Francis Perron, conseiller

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Monsieur Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2018.11.285

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 1^{er} octobre 2018 – 18 h 45
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018
5. Affaires découlant du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 1^{er} octobre 2018 – 18 h 45
6. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois d'octobre 2018
3. Approbation des écritures de journal général de septembre 2018
4. Mauvaises créances – Radiation de comptes

Période de questions du public (15 minutes)

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
 - 1.3. État comparatif portant sur les revenus et les dépenses
 - 1.4. Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires
 - 1.5. Formulaire de l'usage de l'eau potable
 - 1.6. Liste des personnes endettées envers la municipalité
2. Correspondance
 - 2.1. Défi des Demois' ailes – Autorisation de passage
 - 2.2. Fabrique Sainte-Élisabeth – Demande de commandite pour feuillet paroissial
3. Contribution CNESSST – Accident de travail
4. Assurances collectives – Renouvellement de l'entente
5. Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération – Abandon de la subvention
6. Téléphone cellulaire – Choix du fournisseur – Résolution
7. Lot 4 175 025 – Demande d'autorisation d'installation temporaire de fosses septiques
8. Monsieur Pierre-Michel Auger – Lettre de remerciements
9. Madame Sonia Lebel – Lettre de félicitations
10. Préposée au restaurant de l'aréna et journalier à temps partiel sur appel – Embauche
11. Disposition de la camionnette et des portes de garage – Mandat au directeur général

D. Contrat et appels d'offres

1. Lebel Asphalte – Acceptation de la soumission
2. CAPSA – Acceptation de l'offre de service
3. Remplacement de camionnette – Acceptation de l'offre de service

E. Avis de motion

F. Adoption de règlement

1. Règlement numéro 2018-389 modifiant le règlement de zonage – Adoption du règlement
2. Règlement numéro 2018-384 concernant la publication des avis publics de la Municipalité

G. Sécurité publique

1. Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres – Volet 1 – Résolution
2. Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres – Volet 2 – Résolution

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. Période de questions portant sur la demande de dérogation mineure numéro 18-09 – 54 rue du Domaine Quessy – Régulariser la construction d'un bâtiment accessoire directement en façade du bâtiment principal et ne respectant pas la marge avant et la distance du bâtiment principal tel que prescrit par l'article 7.9 du règlement

de zonage et rendre réputé conforme un bâtiment principal existant ne respectant pas les dispositions d'une marge latérale tel que spécifié à l'article 7.1 dudit règlement.

2. Dérogation mineure 18-09 – Décision

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Tournoi de hockey Atome provincial – Demandes
2. Chapiteaux des Fêtes champêtres – Rachat par la Municipalité

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions du public (15 minutes)

M. Rapport des comités

N. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2018.11.286

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018 – 18 H 45

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de l'assemblée mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} octobre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

2018.11.287

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018 – 18 H 45

Aucune.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Aucune.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2018.11.288

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 630 562,46 \$.

Liste des comptes payés	334 692,75 \$;
Liste des comptes à payer	247 625,14 \$;
Liste des salaires (4 semaines)	48 244,57 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS D'OCTOBRE 2018

Les encaissements du mois d'octobre sont de 123 644,72 \$.

2018.11.289

APPROBATION DES ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL DE SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les écritures de journal général du mois de septembre 2018.

Adoptée.

2018.11.290

MAUVAISES CRÉANCES – RADIATION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenté de joindre, sans succès, les personnes visées par les factures suivantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'adresse connue afin de rejoindre ces personnes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts afin de recouvrer les sommes dus seraient plus grands que le montant des factures;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers de radier les factures suivantes des comptes recevables de la municipalité : 15002 au montant de 8,49 \$, 15131 au montant de 40,30 \$, 15147 au montant de 10,00 \$, 16264 au montant de 34,44 \$, 16265 au montant de 40,16 \$, 16267 au montant de 104,28 \$, 17084 au montant de 543,24 \$, 17140 au montant de 1 448,83 \$, 17142 au montant de 109,28\$, 18014 au montant de 274,34 \$ et 18014 au montant de 274,34 \$ et la facture 18036 au montant de 38,01 \$.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (15 minutes)

- Machine à bonbons à l'aréna;
- Asphaltage rue Marcotte;
- Nid-de-poule;
- Route à ouvrir;
- Virée Île-du-Grand.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

ÉTAT COMPARATIF PORTANT SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier dépose les deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et celui de l'exercice précédent et le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant.

DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les Élections et les Référendums municipaux, tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires.

L'avis sera transmis à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire comme l'exige la Loi.

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Le directeur général dépose une copie du « Formulaire de l'usage de l'eau potable » pour l'année 2017.

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 1022 du code municipal, le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité en raison d'arrérages de taxes au 31 octobre 2018. Le montant de ces arrérages s'élève à 119 495,10 \$.

CORRESPONDANCE

2018.11.291

DÉFI DES DEMOIS'AILES – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE le Défi des Demois'Ailes consiste en une course à pied à relais qui se tiendra du 10 au 14 juillet 2019 et que le convoi passera sur la route 138 à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Il est proposé par Gerald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage du défi des Demois'Ailes, le samedi 13 juillet 2019 sur le territoire de la municipalité.

Adoptée.

2018.11.292

FABRIQUE SAINTE-ÉLISABETH – DEMANDE DE COMMANDITE POUR FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité achète une visibilité, sous la forme d'une carte professionnelle, dans le feuillet paroissial, au montant de 180 \$ pour un an de publication.

Adoptée.

2018.11.293

CONTRIBUTION CNESST – ACCIDENT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la CNESST compense les membres du Service de prévention des incendies sur la base du salaire horaire payée par la municipalité, sur une base de 40 heures par semaine; si l'invalidité est d'une période de deux (2) semaines ou moins;

CONSIDÉRANT QU'un membre du Service de prévention des incendies risque de perdre des revenus en cas d'accident de travail si ce dernier est pour une période moindre de deux (2) semaines;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu que la Municipalité compense le membre du Service de prévention des incendies, pour un accident de travail d'une durée de deux (2) semaines ou moins, à la hauteur de la somme qu'il aurait reçue de la part de la CNESST si son accident avait été de plus de deux semaines, soit 90% du montant équivalent au salaire total brut perdu, jusqu'à concurrence du maximum assurable par la CNESST, de sa rémunération provenant de son salaire touché par ses emplois autres que celui de membre du service de prévention des incendies moins les retenus à la source faites habituellement par l'employeur, le tout sur présentation de pièces justificatives.

Le vote est demandé. La mairesse appelle le vote. En faveur : 4
Contre : 1 (conseillère Germaine Leboeuf).

Adopté à la majorité.

2018.11-294

ASSURANCES COLLECTIVES – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de la Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la Municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable, pour son renouvellement, pour l'année 2019 et qu'en conséquence, la Municipalité désire renouveler son adhésion et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de renouvellement du contrat est le 1^{er} janvier 2019;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité renouvelle son contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet le 1^{er} janvier 2019 selon la proposition déposée pour le regroupement de la Mauricie par FQM assurance et préparé en collaboration avec Aon.

Adoptée.

2018.11.295

PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LE REMPLACEMENT OU LA MODIFICATION DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION – ABANDON DE LA SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation qu'elle est éligible à une subvention maximale de 453 812,76 \$ dans le cadre du « Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 » du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention comble 40% des coûts admissibles, ce qui laisse 60% des coûts à la charge de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à des demandes de soumissions de la part d'entreprises en système de réfrigération il serait possible de changer le type de gaz sans changer le système de réfrigération, et ce à un coût abordable pour la municipalité;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de l'abandon du projet tel que soumis par la Municipalité et de la non utilisation de la subvention.

Adoptée.

2018.11.296

**TÉLÉPHONE CELLULAIRE – CHOIX DU FOURNISSEUR –
RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie BELL nous a fait une proposition pour les téléphones cellulaires de la Municipalité basée ses utilités;

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué un test afin de s'assurer que la couverture du réseau de BELL soit adéquate pour nos utilités;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à TELUS une soumission pour le service;

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers de migrer notre service de téléphonie cellulaire chez BELL selon l'offre formulée et ce pour un contrat de trois (3) ans.

Adoptée.

2018.11.297

**LOT 4 175 025 – DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION
TEMPORAIRE DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 175 025 désirent installer une roulotte sur leur lot pour la période estivale, et ce, de manière récurrente annuellement;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot se trouve en zone inondable et qu'il y est interdit d'y installer tout type de bâtiment de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent avoir des installations sanitaires conformes lors de l'utilisation de la roulotte;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires s'engagent à faire vidanger leur installation sanitaire à la fin de l'usage du site tous les ans, lors du retrait de la roulotte pour la période hivernale;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les propriétaires à faire installer une fosse septique à vidange totale sur le lot 4 175 025 afin de desservir une roulotte installée pour la période estivale conditionnellement à la vidange annuelle, aux frais des propriétaires de ladite fosse, et que cette dernière sera retirée du sol en cas de non-usage dudit lot pour des fins d'hébergement saisonnier considérant que l'autorisation de ladite fosse est temporaire par la municipalité.

Adoptée.

2018.11.298 **MONSIEUR PIERRE-MICHEL AUGER – LETTRE DE REMERCIEMENTS**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers de transmettre à l'ex-député de Champlain, monsieur Pierre-Michel Auger, une lettre de remerciements pour ses services auprès de la population du comté de Champlain et son support à la Municipalité dans les dossiers en lien avec le gouvernement.

Adoptée.

2018.11.299 **MADAME SONIA LABEL – LETTRE DE FÉLICITATIONS**

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers de transmettre une lettre de félicitations à madame Sonia Label, pour son élection à titre de député de la circonscription de Champlain lors du dernier scrutin provincial.

Adoptée.

2018.11.300 **PRÉPOSÉE AU RESTAURANT DE L'ARÉNA ET JOURNALIER À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE l'aréna sera très utilisé cette année par les différents locateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réduire le nombre d'heures supplémentaires de ses employés réguliers afin de combler l'ensemble des besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait un appel de candidatures à l'externe;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Camily Goyette à titre de préposé au restaurant de l'aréna et Jérémy Lamarche-Adam à titre de journalier temps partiel sur appel à l'aréna aux conditions édictées par la convention collective en vigueur.

Adoptée.

2018.11.301 **DISPOSITION DE LA CAMIONNETTE ET DES PORTES DE GARAGE – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a changé ses portes du garage municipal et une ses camionnettes et qu'elle désire en disposer en les offrant à la population contre un prix raisonnable;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le directeur général à lancer un appel d'offres à acquérir les trois portes de garage et la camionnette Ford F-150, 2009 dont la Municipalité désire se départir.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2018.11.302 **LEBEL ASPHALTE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux d'asphaltage de cet automne, la Municipalité n'a pu compléter l'ensemble des pièces d'asphaltage qu'elle souhaitait faire;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres avait été fait sur invitation et que le fournisseur ne pouvait dépasser le montant de 99 999 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lebel Asphalte avait été le second soumissionnaire conforme lors de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 2018-383 la municipalité peut octroyer des contrats de gré à gré pour des montants de moins de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas du temps requis pour relancer un appel d'offres sur invitation si elle veut réaliser les travaux avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Lebel Asphalte est raisonnable et qu'ils peuvent réaliser les travaux à court terme;

Il est proposé par Gerald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Lebel Asphalte, au montant de 27 385 \$, pour la réalisation des pièces d'asphalte d'une superficie approximative de 607 mètres carrés.

Adoptée.

CAPSA – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE

Remis à une séance ultérieure du conseil.

2018.11.303

REPLACEMENT DE CAMIONNETTE – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire changer une de ses camionnettes et qu'elle a reçu l'approbation du ministère des Finances pour le règlement d'emprunt s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QU' vertu de son règlement 2018-383 la Municipalité peut accorder un contrat de gré à gré pour un achat de moins de 100 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite de l'offre faite par La Pérade Ford pour un véhicule de marque Ford F-150, 2018;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de La Pérade Ford pour l'achat d'un véhicule de marque Ford F-150, 2018, pour un montant de 40 320 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

Aucun point.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2018.11.304

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 à l'effet d'adopter le règlement numéro 2018-389 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} octobre 2018, comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à l'église le 19 septembre 2018 et publié dans le journal *Le Courrier de Portneuf* du 19 septembre 2018;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE l'avis public de participation référendaire a été affiché le 4 octobre 2018;

ATTENDU QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue au bureau de la municipalité;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2018-389 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 2018-389.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'autoriser les habitations bifamiliales et multifamiliales dans la zone 106-CR.

ARTICLE 3 – Usages autorisés dans la zone 106-CR

Dans la zone 106-CR, les usages suivants sont autorisés :

- Les habitations bifamiliales;
- Les habitations multifamiliales jusqu'à 8 logements, d'une hauteur maximale de 3 étages ou 10 mètres.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 126-CR est annexée au présent règlement.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-384 CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

Remis à une séance ultérieure du conseil.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018.11.305

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉPARATION AUX SINISTRES – VOLET 1 – RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux* pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministre de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la Municipalité autorise Jacques Taillefer à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée.

2018.11.306

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉPARATION AUX SINISTRES – VOLET 2 – RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux* pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministre de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la Municipalité autorise Jacques Taillefer à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 18-09 – 54 RUE DU DOMAINE QUESSY – RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DIRECTEMENT EN FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET NE RESPECTANT PAS LA MARGE AVANT ET LA DISTANCE DU BÂTIMENT PRINCIPAL TEL QUE PRESCRIT PAR L'ARTICLE 7.9 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET RENDRE RÉPUTÉ CONFORME UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT NE RESPECTANT PAS LES DISPOSITIONS D'UNE MARGE LATÉRALE TEL QUE SPÉCIFIÉ À L'ARTICLE 7.1 DUDIT RÈGLEMENT

La conseillère Nancy Benoit présente la demande de dérogation mineure.

Aucune question du public n'est posée.

2018.11.307

DÉROGATION MINEURE 18-09 – DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure 18-09;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure 18-09 relative au 54 rue du Domaine Quessy afin de régulariser la construction d'un bâtiment accessoire directement en façade du bâtiment principal et ne respectant pas la marge avant et la distance du bâtiment principal tel que prescrit par l'article 7.9 du règlement de zonage et rendre réputé conforme un bâtiment principal existant ne respectant pas les dispositions d'une marge latérale tel que spécifié à l'article 7.1 dudit règlement à savoir de permettre la localisation du bâtiment principal, pour la marge latérale, à 3,03 mètres et la localisation d'un bâtiment accessoire (remise), pour la marge avant, à 4,59 mètres.

Adoptée.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2018.11.308

TOURNOI DE HOCKEY ATOME PROVINCIAL – DEMANDES

CONSIDÉRANT QUE le tournoi Atome provincial offre une visibilité et attire des visiteurs à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 du *Règlement numéro 2015-353 sur la tarification des services municipaux* peut octroyer une gratuité de location à un organisme par résolution;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à l'organisme de l'Association du hockey mineur des Chenaux de Sainte-Anne-de-la-Pérade la gratuité des heures de glace pour la tenue du tournoi provincial, de l'utilisation de la loge, du local du CPA et du centre récréatif Jean-Guy Houle les 30 novembre, 1^{er}, 2, 7, 8 et 9 décembre 2018 et l'impression du programme du tournoi, le tout en concordance avec l'article 35 du règlement 2015-353.

Adoptée.

2018.11.309

CHAPITEAUX DES FÊTES CHAMPÊTRES – RACHAT PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les Fêtes Champêtres ont acheté trois (3) chapiteaux pour la tenue de l'événement en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ou ses partenaires ont des besoins pour de tels chapiteaux lors de ses événements;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité acquière les trois (3) chapiteaux des Fêtes Champêtres pour un montant de 931,26 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée.

DIVERS

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (15 minutes)

- Créances douteuses;
- Aréna;
- Fosses septiques;
- Achat de chapiteaux.

RAPPORT DES COMITÉS

- Domaine seigneurial;
- Politique familiale – MADA;
- Soirée des bénévoles;
- Fibre optique.

2018.11.310

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 19 h 52.

Adoptée.

/Diane Aubut/
Mairesse

/Jacques Taillefer/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Diane Aubut/, mairesse